



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE ROANNAISE DE L'EAU

LE PRESIDENT,

Conformément à l'article L 5211-9
du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci
d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la mise en place de la signature électronique
pour les bordereaux de recettes et de dépenses ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures
d'actes liés à ses missions et fonctions à Cécile Ray en sa
qualité de Responsable du service Clientèle-Finances.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Cécile RAY, Responsable Clientèle-Finances, pour, en l'absence du Président, des Vice-présidents, les pièces financières suivantes :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
Pour le Président et par délégation
La Responsable Clientèle-Finances
Cécile RAY

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr(me) le Trésorier de Roanne ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,
Roanne, le

7 - JAN. 2021

Le Président

M. FRECHET Daniel

Notification faite à

La Responsable du
service Clientèle-
Finances

Mme RAY Cécile